



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

12 SEP. 2023

Maître,

En date du 30 janvier 2023, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives aux infractions des 30 juin 2016, 23 avril, 19 mai, 15 et 30 juin 2018, et 17 mai 2019 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Y